



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Mercredi 18 Octobre 2023 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Marché Travaux Dojo : Lots 2,3,5 et 6
2. Marché Travaux Avenue Louis Arcelin : choix de l'entreprise
3. Marché Travaux Extension Maison Médicale : Lot 4
4. Décisions Modificatives n°8/2023 : Budget Principal
5. Décisions Modificatives n°9/2023 : Budget Principal
6. Conventions avec le Département pour l'aménagement de l'Avenue Louis Arcelin
7. Approbation Convention + Bail : Cévennes Energy
8. Projet de Fresques au restaurant scolaire
9. Proposition d'augmentation de la participation à la mutuelle santé
10. Adhésion à la FCF France (Fédération des Carnavals et des Fêtes de France)
11. Participation : Calandreta Escola « Los Falabreguiers »
12. Obligation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de travaux (démolition, façades, clôtures en zones non urbaines).
13. Association Les Jardins de la Bastide (modalités de facturation de l'eau)

Infos :

- Achat d'un jeu d'enfant (remplacement du jeu cassé)
- Ma Commune Ma Santé proposition de Permanence ou d'intervention
- Subvention du Département concernant les Amendes de Police
- Réflexion pour le prochain Conseil Municipal sur l'éventualité de Participation Communale pour la rénovation de l'Habitat ancien pour 2024 (voir délibération de la Communauté des Communes des Avant-Monts)

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 12/10/2023

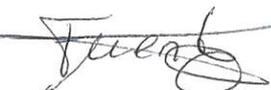
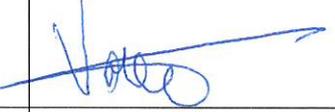
Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2023

| NOM Prénom | Emargement | NOM Prénom | Emargement |
|-----------------------|---|------------------------|---|
| HAGER Sylvain |  | FUENTES Marie Evelyne |  |
| GIL GUILLARD Martine |  | BIROT-MORENO Christine | |
| JARLET Alain |  | BLASI Frédéric |  |
| MICHAUD Sandrine |  | PAMBRUN Benoît |  |
| GUITTARD Jean Michel |  | VANDAELE Nathalie |  |
| GARCIA Sylvie |  | ROBIN Frédéric | |
| MEROU Nicolas |  | CHELLY Sabrina |  |
| DURANDEU Rémy | | SOULIER Guillaume |  |
| PUCHE DEJEAN Claudine |  | DUMONT Mathieu | |
| BATALLO Alain |  | BARO Cyril | |
| PUIG PINOL Christine |  | PELLICER Marjorie | |



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 18/10/2023

| N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION | OBJET | DECISION DE VOTE |
|-------------------------------|--|------------------|
| 1 | Marché Travaux Dojo : lot 1 | 16 voix pour |
| 2 | Marché Travaux Avenue Louis Arcelin : choix de l'entreprise | 16 voix pour |
| 3 | Marché Travaux Extension Maison Médicale : Lot 4 | 16 voix pour |
| 4 | Décisions Modificatives n°8/2023 : Budget Principal | 16 voix pour |
| 5 | Décisions Modificatives n°9/2023 : Budget Principal | 16 voix pour |
| 6 | Conventions Avec le Département / Avenue Arcelin rd 36 : 6a : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Av Arcelin 6b : convention d'entretien du Domaine Routier Départemental | 16 voix pour |
| 7 | Approbation Convention / Bail : Cévennes Energy | 16 voix pour |
| 8 | Projet de Fresques au restaurant scolaire | 16 voix pour |
| 9 | Proposition d'augmentation de la participation à la mutuelle santé | 16 voix pour |
| 10 | Adhésion à FCF : Fédération Festivals Carnavals et Fêtes de France | 16 voix pour |
| 11 | Participation : Calandreta Escola « Los Falabreguiers » | 16 voix pour |
| 12 | Obligation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme pour travaux de démolition, façades, clôtures sur tout le territoire communal | 16 voix pour |
| 13 | Association Les Jardins de la Bastide : modalités facturation de l'eau | 16 voix pour |

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 –18/10/2023

OBJET :

Marché de travaux
d'aménagement
d'un dojo

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'un dojo et la délibération du 31 août 2023 relative au choix des lots 8, 9 et 10, les négociations à prévues sur les lots 1, 4 et 7 et le choix d'une nouvelle consultation pour les lots 2, 3, 5 et 6 avec modification des CCTP.

Il indique :

Qu'après la procédure d'une nouvelle consultation en ligne sur la plateforme dématérialisée des annonces légales (www.midilibre-marchespublics.com) et insertion dans la presse Midi Libre, (lots 2, 3, 5 et 6)

Qu'après demande de négociations avec les entreprises, des lots 1, 4 et 7, il ressort les éléments suivants :

- **Lot 1** Gros Œuvre / démolitions intérieures : Ent. FUSCO Mario et Fils : 10500 € HT
- **Lot 2** Menuiseries extérieures : Entreprise LOUBET retenue pour négociation
- **Lot 3** Doublages/cloisons/faux-plafonds : Sté Narbonnaise Plâtrerie : retenue pour négociation
- **Lot 4** Electricité : Ent. DG ELEC retenue pour négociation
- **Lot 5** Chauffage/VMC/Climatisation : entreprise DG ELEC : retenue pour négociation
- **Lot 6** Plomberie sanitaires : Infructueux : Aucune offre déposée
- **Lot 7** Carrelages, revêtements : Ent ANDREO carrelage : retenue pour négociation

Et selon délibération du 31/08/2023, pour rappel :

- **Lot 8** Peinture intérieure ANTHODECO : 5670 € HT
- **Lot 9** Nettoyage : Agence sud Propreté : 770 € HT
- **Lot 10** Menuiseries intérieures : Sas Menuiserie LOUBET : 9035 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE les propositions comme indiqué ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les négociations et de solliciter directement des entreprises pour le lot 6 : Plomberie sanitaires

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 -18/10/2023

OBJET :

Marché de travaux
Aménagement de
l'Avenue Louis
Arcelin
Choix de
l'entreprise

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de l'avenue Louis Arcelin (RD 36).

Il indique qu'une procédure de consultation en ligne sur la plateforme dématérialisée des annonces légales (www.midilibre-marchespublics.com) a été réalisée ainsi que l'insertion dans la presse. A l'issue une phase de négociations a été entamée et 4 propositions ont été déposées.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre (selon la pondération 40% prix et 60% valeur technique), et avis de la Commission d'Appel d'Offres, le résultat est le suivant :

- Entreprise TPSM : 383 968.41 € HT avec une note totale de 10
- Entreprise BRAULT TP : 399 000 € HT avec une note totale de 9.34
- Entreprise COLAS France : 406 688.80 € HT avec une note totale de 8.13
- Entreprise EUROVIA : 427 500 € HT avec une note totale de 7.76

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de retenir l'entreprise TPSM pour un montant total de travaux de 383 968.41 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 –18/10/2023

OBJET :

Marché de travaux
LOT n°4
Extension de la
maison de santé

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du Conseil Municipal du 10 août 2023 relative aux choix des entreprises pour les travaux d'extension de la maison médicale.

Il indique que l'entreprise TECHNIBOIS qui avait été retenue pour le lot n°4 n'a pas fourni les pièces administratives conformes au Code des Marchés Publics, et n'a pas donné suite malgré les demandes du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. En conséquence, sa candidature et son offre n'ont pas pu être retenues.

Il précise qu'une nouvelle procédure de consultation pour le lot n°4 a été lancée en ligne sur la plateforme dématérialisée des annonces légales (www.midilibre-marchespublics.com) ainsi qu'une insertion dans la presse et une seule offre a été déposée comme suit :

- Entreprise CELESTIN CHARPENTES SAS : 26506.00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de retenir l'entreprise CELESTIN CHARPENTES SAS pour un montant total de travaux de 26506.00 € HT pour le lot n°4.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 –18/10/2023

OBJET :

Décision
Modificative
n°8/2023
Budget communal

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de prévoir des crédits pour mandater les frais d'études pour le projet d'aire de jeux intergénérationnelle.

Il indique qu'à cet effet, il y aurait lieu de prévoir des virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :

Cpte 2313-279 Cimetière : - 3000 €
Cpte 2031-292 création aire de jeux, intergénérationnelle : + 3000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les virements de crédits comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 –18/10/2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.

Décision
Modificative
n°9/2023

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

Budget communal

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour l'opération n°286 « Aménagement de l'Avenue Louis Arcelin », dans le cadre du démarrage des travaux et de l'attribution des subventions et participations, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Opération 286 « Aménagement avenue Louis Arcelin »

Recettes :

1323-286 subvention du Département : + 50 000 €
1383-286 participation départementale rd 36 : + 220 000 €

Dépenses :

Cpte 2315-286 travaux d'aménagement av. Arcelin : + 270 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les ouvertures de crédits comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6a –18/10/2023

OBJET :

Convention transfert
temporaire de
maîtrise d'ouvrage
travaux routiers sur
la RD36 à Murviel
les Béziers avec le
Département

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procurator à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, du projet d'aménagement de l'Avenue Louis Arcelin (route départementale 36) chaussée, trottoirs, pluvial, reprise des réseaux, création de plateaux traversants...

Il indique que ce projet relevant de deux maîtres d'ouvrages public, il y aurait lieu de prévoir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux routiers.

Cette convention précisera les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Murviel les Béziers, la répartition du financement de l'opération (49% pour le Département et 51% pour la Commune), les modalités de calcul de l'enveloppe financière, la durée, le contenu de la mission de la Commune Maître d'ouvrage désigné, la passation, le suivi et l'exécution du marché public et le contrôle technique et financier de l'opération, ainsi que toutes les dispositions règlementaires (responsabilité, résiliation, assurances, litiges).

M. le Maire, après avoir présenté ladite convention, demande au Conseil de se prononcer, **Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation de l'aménagement de l'Avenue Louis Arcelin, (RD 36)

AUTORISE M. le Maire à la signer,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6b –18/10/2023

OBJET :

Convention
d'entretien du
Domaine Public
Routier
Départemental
RD 36 – Avenue
Louis Arcelin

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°6a-18-10-2023 relative à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux routiers de l'Avenue Louis Arcelin (route départementale 36).

Il indique que dans le cadre de cette opération, il y a lieu de prévoir une convention d'entretien, qui prendra effet à la réception des travaux d'aménagement pour une durée de trente ans, afin de répartir entre la Commune et le Département, leurs obligations :

- La Commune accepte l'entretien des dépendances (trottoirs, espaces verts, parking, mobilier urbain, signalisation, éclairage public, caniveaux, ralentisseurs...)
- Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation et toutes les obligations afférentes à la chaussée et aux parties non concernées par la présente convention en dehors des pouvoirs de police du Maire.

Cette convention d'entretien précise également, toutes les dispositions réglementaires (responsabilité, résiliation, assurances, litiges).

M. le Maire, après avoir présenté ladite convention, demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'entretien du Domaine Public Routier Départemental (RD36) comme indiquée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 -18/10/2023

OBJET :

Approbation et
autorisation de
signature d'une
promesse de bail
emphytéotique et
constitution de
servitudes avec la
Sté CEVENNES
ENERGY

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - GARCIA S. -JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - MEROU N. - BLASI F. (procuration à PUIG C.) - BATALLO A.-FUENTES M.E. - CHELLY S. - DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R - DUMONT M. - PELLICER M. - ROBIN F. - BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet photovoltaïque.

Par conséquent M. le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet photovoltaïque.

Les conditions de quorum étant réunies, M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent,

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit de « Pech de l'Homme » la société Cévennes Energy souhaite implanter un parc photovoltaïque d'environ 15 MWc sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Béziers et lui appartenant (la « Commune »).

Pour ce faire la société Cévennes Energy sollicite ;

- (i) l'approbation d'une promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes (« La Promesse ») ;
- (ii) l'autorisation de cette dernière afin de conclure avec elle la Promesse sur des terrains appartenant à son domaine privé ;

La durée de la Promesse est de CINQ (5) années au minimum et SEPT (7) années au maximum, à compter de sa signature.

La Promesse se transformera en acte définitif, telles que les modalités sont décrites dans le corps de son texte, lorsque la Société le souhaitera et en informera la Commune par LRAR.

La présente Promesse est consentie moyennant une indemnité annuelle d'immobilisation d'un montant de cinq mille (5 000) euros.

Le bail promis contiendra une indemnité annuelle de dix mille (10 000€) par an par hectare clôturé au profit de la commune.

Le projet de Promesse a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal. En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

En complément de l'approbation de la Promesse, dans le contexte actuel de concertation des communes, à l'échelle nationale, afin de déterminer des zones d'accélération département par département, suivant la loi AENR du 10 mars 2023, la commune de Murviel-les-beziers précise qu'elle souhaite proposer que la zone pressentie pour le projet précité soit incluse dans une zone d'accélération afin d'en faciliter son approbation et d'en accélérer son développement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord à la signature de la Promesse sous seing privés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ladite Promesse et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- Donne également, pour des raisons de commodité, tout pouvoir à (i) Maître Philippe BERNIE ou (ii) tout clerc et employé de son office notariale « *Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO* » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, afin de signer si nécessaire ladite Promesse en la forme notariée au nom et pour le compte de la Commune et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- Consent à procéder à la mise en compatibilité du futur PLUi avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune ;
- Indique avoir la volonté de proposer au référent départemental que la zone du projet afférent à la Promesse soit inscrite comme zone d'accélération au sens de la loi AENR du 10 mars 2023.

Il est ici rappelé que M. le Maire ne pourra valablement engager la Commune qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 –18/10/2023

OBJET :

Réalisation de
Fresques au
restaurant scolaire

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réalisation des fresques sur les transformateurs et armoires électriques de la Commune de Murviel les Béziers par le graphiste JERC.

Il propose, de faire réaliser par le graphiste, des œuvres uniques sur 8 murs de la salle de restauration des écoles pour un montant de 2000 € (tva non applicable).

Pour cela, les travaux devront être prévus pendant les vacances scolaires afin de ne pas gêner le service de cantine.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet de réalisation des huit œuvres sur les murs de la cantine scolaire pour un montant de **2000 €** comme présenté par M. le Maire.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

DIT qu'une organisation avec l'ALSH sera mise en place pour que les travaux s'effectuent pendant les vacances scolaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 –18/10/2023

OBJET :

Modification de la participation communale à la protection sociale santé selon convention avec le CDG34.

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 18/11/2021 se prononçant en faveur de la convention de participation et d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il indique que lors de sa signature la participation de la Commune était de 15 € / mois/ agent adhérent.

Il propose que compte tenu du contexte actuel et de l'augmentation du coût de la vie, il y aurait lieu de réévaluer cette participation à 20 € / mois / agent adhérent.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de réévaluer à 20 euros / mois / agent la participation communale à la protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 –18/10/2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Adhésion à la FCF
Hérault
Festivals,
Carnavals et fêtes
de France

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire Informe le Conseil Municipal, de la proposition d'adhésion à la FCF Hérault Fédération des Festivals carnavals et fêtes de France ;

La FCF France soutient l'organisation, la sécurisation et le développement des manifestations festives, défend les intérêts collectifs, sauvegarde et favorise la transmission du patrimoine culturel immatériel, implique et accompagne les plus jeunes, favorise le bénévolat forme et informe les bénévoles, aide à la communication.

Cette adhésion permet une assurance responsabilité civile des dirigeants et assistance juridique couvrant les activités de tous les adhérents au sein de l'association mais aussi des réductions importantes sur les droits d'auteur (SACEM SPRE SACD...).

Elle propose également la publication gratuite des manifestations dans la revue L'Hérault en fête.

Il propose, d'adhérer pour une cotisation annuelle de 90 €.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion à la FCF Hérault (Fédération festivals, carnavals et fête de France de l'Hérault) pour un montant de 90 euros par an.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11 –18/10/2023

OBJET :

Participation aux
frais de scolarité
Escola Calandreta
Los Falabreguièrs

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procurateur à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe de la demande de participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Murviel les Béziers scolarisé dans une école sous contrat, de Béziers, enseignant la langue occitane, dénommée Escolà Calandreta Los Falabreguièrs

M. le Maire précise que la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales modifie l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

En conséquence, cette école privée enseignant la langue occitane peut bénéficier d'une contribution de la Commune de Murviel les Béziers, sous réserve d'accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VALIDE la participation financière à l'Ecole Escolà Calandreta Los Falabreguièrs de Béziers selon la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 pour un enfant de Murviel les Béziers.

DIT que le montant par enfant sera identique à celui fixé pour chaque élève de Murviel les Béziers soit 58 euros / élève.

CHARGE M. le Maire de toutes ces démarches auprès de l'école concernée

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 –18/10/2023

OBJET :

Obligation de dépôt de permis de démolir pour toute démolition et de déclaration préalable pour toute édification de clôture et ravalement de façade sur le territoire communal

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2014-253 du 27/02/2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes d'urbanisme ; ce décret s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols (ADS), il a notamment modifié sensiblement les régimes d'autorisation d'urbanisme,

M. le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural,

Vu l'article R.421-26 du Code de l'Urbanisme qui indique que les démolitions mentionnées aux articles R.421-27 et R.421-28 sont soumises à un permis de démolir à l'exception de celles qui entrent dans les cas, visés à l'article R.421-29,

Vu que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu que l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme prévoit que les permis de démolir doivent être obligatoirement déposés dans un cadre restreint de situation à savoir notamment dans un site inscrit, un site classé ou en instance de classement ou un site identifié comme devant être protégé,

Vu l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme permettant de réaliser une clôture sans aucune formalité en dehors du périmètre sauvegardé,

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes qui le désirent de soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable,

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.I 11-27,

Vu le Décret n° 2014-253 du 27/02/2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire afin de contrôler toutes les démolitions de bâtiment,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'il est recommandé dans la partie actuellement urbanisée du PLU de réaliser l'édification des clôtures de telle sorte que leur aspect s'harmonise avec celui des façades pour ne pas compromettre la qualité architecturale et paysagère des lieux.

Le respect de cette recommandation permettra d'assurer la compatibilité du projet architectural et paysager et de ne pas porter atteinte au caractère et à l'unité architecturale du village.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de la protection architecturale des bâtiments et afin de protéger l'aspect du village et de contrôler les intentions des pétitionnaires en matière de couleurs et d'aspect des bâtiments,

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme, il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de soumettre, sur l'ensemble du territoire, à permis de démolir, la démolition d'une construction, à déclaration préalable, l'édification de clôture et les travaux de ravalement de façade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'instituer le permis de démolir, sur l'ensemble du territoire de la Commune, pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble de territoire de la Commune, l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement de façade.

DONNE pouvoir à M. le Maire de signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 –18/10/2023

OBJET :

Association les
Jardins de la
Bastide
Modalités de
facturation de
l'eau aux usagers

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre 2023 à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. - PAMPRUN B. VANDAELE N.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PELLICER M. – ROBIN F. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 août 2023 relative à la convention de mise à disposition de l'Association les Jardins de la Bastide des parcelles BN n°6, 7 et 8 comprenant 12 lots pour y réaliser des jardins potagers.

Il indique que des compteurs divisionnaires ont été installés afin de calculer la consommation d'eau de chaque utilisateur.

IL précise que la Commune étant titulaire de l'abonnement d'eau potable, la facture sera mandatée par la Commune et propose que le remboursement soit demandé auprès de l'Association Jardins de la Bastide avec un détail des consommations par lot.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire.

SOLLICITE le remboursement auprès de l'association Les Jardins de la Bastide, des frais de consommation et d'abonnement de l'eau pour les terrains mis à disposition (BN 6,7 et 8)

DIT qu'un détail des consommations par lot sera annexé à la demande de remboursement.

CHARGE M. le Maire de toutes ces démarches.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

